

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 24
- absents..... 09
- votants..... 28
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20/07/2022

publication en ligne le :

20/07/2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 12 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2022 / 68      Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la société SNC Les Lucioles et l'ASL Les Naturelles au lieu-dit "Le Château" en vue de l'aménagement et l'entretien d'une partie de la zone humide "Marais d'Epagny / zone commerciale" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

L'emprise foncière du programme immobilier nommé "Les Naturelles", réalisé par la société SNC Les Lucioles et portant sur la construction d'un ensemble de 149 logements dont 111 en accession libre et 38 en locatif social pour une surface de plancher totale de 10 234 m<sup>2</sup>, sur un tènement foncier situé lieu-dit "Le Château", à Epagny Metz-Tessy (74330), est concernée par une zone humide identifiée à l'inventaire départemental. Il s'agit de la zone humide codifiée 74ATESTERS 1619 "Marais d'Epagny / zone commerciale", d'une surface de 163 465 m<sup>2</sup>. Les terrassements entraînent un impact sur la zone humide.

Conformément au Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la surface impactée et à compenser sur un plan réglementaire se présente de la manière suivante :

Zone humide impactée : 4 817 m<sup>2</sup>

Compensation zone humide : 200 % soit 9 634 m<sup>2</sup>.

La société SNC Les Lucioles a donc déposé le 16 avril 2018 auprès de la Préfecture de Haute-Savoie un dossier de Déclaration au titre des articles L. 214-1 et L. 214-6 du Code de l'environnement. Des observations ayant été formulées par la Direction Départementale des Territoires (DDT), une note complémentaire a donc été déposée en 2021 par la société SNC Les Lucioles.

Par ailleurs, par arrêté n° 2018-534 en date du 11 mai 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit une fouille archéologique préventive préalable à la mise en œuvre du programme "Les Naturelles".

Considérant que les prescriptions archéologiques induites par le résultat de cette fouille ne permettent pas de réaliser l'ensemble des mesures compensatoires sur le terrain d'assiette de l'opération, la société SNC les Lucioles sollicite la mise à disposition des parcelles communales pour y réaliser une partie de ces mesures compensatoires pour répondre à la DDT dans le cadre

**de l'élaboration de dossier "Loi sur l'Eau".**

Accusé de réception en préfecture  
074-200053351-20220712-DEL-120722-68-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** la société SNC Les Lucioles à occuper le tènement tel qu'identifié sous hachures jaunes et correspondant à la zone d'aménagement identifiée sous l'appellation ZC4 au plan ci-annexé (annexe 1) d'une superficie totale de 3 025 m<sup>2</sup> et constitué :

- des parcelles cadastrées section AE n° 347, n° 357, n° 380, n° 382 et n° 404, d'une superficie totale de 1 296 m<sup>2</sup>,
- d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 418, soit une superficie de 1 729 m<sup>2</sup>.

Les biens mis à disposition sont concernés par un cours d'eau canalisé, se jetant dans le Nant de Calvi et dénommé Canal de la Monnaie.

**AUTORISE** la société SNC Les Lucioles à procéder, sur les biens mis à disposition, aux aménagements suivants qui sont cohérents avec la réflexion menée par la commune pour la requalification de ce cours d'eau, à savoir :

- requalification de la berge rive gauche (parcelle cadastrée AE 418) en recréant une ripisylve (environ 9 m à 10 m de large - en surface horizontale) par adoucissement et agrandissement du rampant de la berge puis revégétalisation par plantation d'espèces arbustives (saules, frênes, aulnes ...) et herbacées adaptées au gradient d'hydromorphie (*Brachypodium sylvaticum*, *Angelica sylvestris*, *Vicia sepium*, ...). Cette ripisylve sera connectée aux nouvelles zones humides créées par la société SNC Les Lucioles, dans le cadre desdites mesures compensatoires, sur d'autres tènements jouxtant ;
- reconstitution de prairie humide (parcelles cadastrées AE 347, 357, 380, 382, 404) de par les mesures mises en place sur des tènements jouxtant et identifiés audit plan (annexe 1) et correspondant aux zones d'aménagement identifiées par l'appellation ZC1, ZC2 et ZC3.  
Cependant une variante pourrait amener à élargir la ripisylve sur ces parcelles communales mises à disposition (tout ou partie de la surface).

**DÉCIDE** qu'après dépôt en mairie par la société SNC Les Lucioles de la DAACT du programme immobilier "Les Naturelles", l'entretien des ouvrages, aménagements et installations réalisés par la société SNC Les Lucioles sera à la charge exclusive de L'ASL Les Naturelles. Cette obligation d'entretien devra être conforme au cahier des charges imposé par la DDT et à la réglementation et aura une durée de vingt (20) ans à compter de la fin des travaux et devra être réalisée dans le strict respect du plan de gestion.

En effet, conformément au dossier "Loi sur l'Eau" déposé par la société SNC Les Lucioles, les membres de l'ASL Les Naturelles ont à leur charge le respect d'un plan de gestion permettant un suivi sur une durée de 20 ans des actions effectuées dans le cadre de la compensation de la zone humide.

**AUTORISE**, en vue de leur entretien, l'ASL Les Naturelles à occuper les parcelles communales concernées pendant une durée de 20 ans à compter de la fin des aménagements par la société SNC Les Lucioles.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société SNC Les Lucioles et l'ASL Les Naturelles.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.

Accusé de réception en préfecture  
074-200053551-20220712-DEL120722-68-DE  
Date de télétransmission : 20/07/2022  
Date de réception préfecture : 20/07/2022